



Verser fausses preuves au dossier

Par **mikapaan**, le **28/04/2016** à **11:29**

Bonjour, je suis dans une association qui est une école. le conseil d'administration à licencié la directrice. la forme est totalement aberrante puisque seuls 2 membres du CA (président et vice président) l'ont licencié et ils ont fait voté à postériori le lendemain leur décision. je me suis abstenu lors du vote car n'ayant aucun élément objectif pour voter. finalement en passe d'être attaqués aux prud'hommes ceux-ci modifient les preuves. par ailleurs ces deux personnes m'accusent d'avoir transmis des éléments du CA à la personne attaquée alors que je fais parti du CA. première question : alors que ces deux personnes versent des éléments faux au dossier ou n'indiquent pas tous les éléments de contexte, qu'encourent-elles comme faute en modifiant les faits ? en effet, la personne a bien une preuve de prise de rdv avec un coach et elle est licenciée notamment en raison de sa non acceptation à prendre rdv avec ce coach. aussi on nous lit des mails qui accusent cette personne mais on omet de nous dire d'autres faits. deuxième question : ces personnes m'accusent et veulent me virer du CA pour avoir donné des preuves à la partie adverse. j'ai donné un courrier de démenti et ils n'ont pas de preuve. par ailleurs elles communiquent à tous les parents en disant qu'il s'agit d'une décision prise par tous les membres du CA. ceci a pour conséquence de laisser croire aux parents de cette association que je considère cela comme une atteinte, une diffamation à mon encontre. cette accusation tient-elle la route dans ce cas ? troisième question : la divulgation de ma part d'un courrier aux parents tentant sans entrer dans les détails mais disant que les éléments versés au dossier sont faux et que je ne souhaite pas être associé à de tels faits pourrait-il être considéré comme une divulgation de faits à la partie adverse ? quatrième question : vu que les faits sont faux, je pense que personne n'est pas en droit de rester dans la faute et pourrait être considéré comme complice s'il ne contestait pas les faits. pour moi qqn qui a connaissance de faits qui sont faux doit les révéler. et le fait que j'appartienne au CA n'est pas constitutif de donner des faits à la partie adverse mais est à considérer comme ne pas être complice et donner la vérité. suis-je dans le vrai ? cinquième question : ces deux personnes refusent d'aborder la validation du compte

rendu où ont été débattus tous les faits reprochés lors des conseils d'administration. les membres de l'association peuvent ils demander à voir ces comptes rendus ? puis je contraindre ces deux personnes à soumettre à validation ces comptes rendus ? que risquent - elles à ne pas soumettre la validation des compte rendus alors que ceux-ci étaient inscrits à l'ordre du jour ?